



COMMUNE DE
SIGNY-AVENEX

PRÉAVIS MUNICIPAL
N° 04 / 2025
AU CONSEIL GENERAL

Concernant

Renouvellement droit de superficie de la déchèterie intercommunale

DÉLÉGUÉ MUNICIPAL: Mme. Christel BURRI, Municipale

Signy-Avenex, le 12 mai 2025

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers de Signy-Avenex,

a. Préambule

En date du 30 mai 1997, la Municipalité a conclu avec Monsieur Robert-Félix Baumgartner une convention ayant pour objet la déchèterie intercommunale. Cette convention avait principalement pour but la mise à disposition d'une surface sur la parcelle no 81 de Signy-Avenex destinée à la déchetterie intercommunale pour une durée de minimum 20 ans.

L'usage du terrain était accordé moyennant le versement d'une rente annuelle forfaitaire de CHF 3'000.-, montant qui pouvait faire l'objet d'un supplément de CHF 1'000.- pour le cas où l'aire de la déchetterie devait être étendue sur l'entier de la surface du droit de superficie.

Parallèlement à cette convention, les Communes d'Arnex-sur Nyon, Borex, Eysins, Grens et Signy-Avenex (Communes bénéficiaires) ont conclu, ce même 30 mai 1997, une convention visant à régler les droits et obligations ainsi que les règles générales de l'exploitation de la déchèterie intercommunale. Cette convention réglait également le partage des frais d'exploitation de la déchetterie au prorata du nombre d'habitants défini selon le décompte SCRIS au 31 décembre précédant la décision.

Le propriétaire de la parcelle 81 et la Municipalité ont alors décidé de constituer une servitude de superficie afin que la déchetterie, propriété du superficiaire ne soit pas incorporée au terrain.

Un droit distinct et permanent (DDP) de superficie, portant sur une surface de 2'472 m², a ainsi été constitué et grève depuis la parcelle 81, anciennement propriété de Monsieur Robert-Félix Baumgartner en faveur de la Municipalité de Signy-Avenex.

Ce droit distinct et permanent est actuellement inscrit au registre foncier et sa validité s'étend jusqu'au 18 novembre 2027.

b. Renouvellement du droit de superficie

L'usage de la déchetterie fonctionne à satisfaction des 5 communes bénéficiaires ainsi que du propriétaire de la parcelle 81. Le DDP étant valable jusqu'au 18 novembre 2027, il convient désormais d'anticiper le futur, à savoir en l'espèce son renouvellement.

La Municipalité a rencontré le 18 novembre 2024 Monsieur Robin Baumgartner, nouveau propriétaire de la parcelle 81, lequel a manifesté son accord quant au renouvellement du droit de superficie sur sa parcelle.

Il a été convenu que quelques précisions seront apportées à la Convention initiale et la redevance sera augmentée de 4'000.- à 4'150.- avec une indexation à l'IPC tous les 5 ans pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

Les coûts de renouvellement seront pris en charge par la Commune territoriale, charge à cette dernière de répartir cette charge aux autres Communes bénéficiaires.

Le Comité de la déchèterie intercommunale s'est, quant à lui, réuni le 21 novembre 2024 et a également validé le principe du maintien du droit distinct et permanent de superficie, moyennant un accord de principe de chaque commune bénéficiaire et l'aval du Conseil général de chaque municipalité.

L'ensemble des Communes bénéficiaires ont adhéré au renouvellement du droit de superficie et partant, au maintien de la déchèterie tel que nous la connaissons

Il apparaît néanmoins que la précédente convention n'avait été conclue qu'entre le propriétaire et la Commune territoriale, à savoir Signy-Avenex. Ainsi, seul l'aval du Conseil général de Signy est nécessaire pour renouveler le droit de superficie.

Il apparaît ainsi de l'intérêt de l'ensemble de la population de Signy-Avenex d'adhérer au renouvellement du droit de superficie sur la parcelle no 81 sise sur la Commune de Signy-Avenex.

Pour ces motifs,

Décision

En conclusion, nous prions le Conseil Général de Signy-Avenex de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Vu* le présent préavis no 04/2025 relatif au renouvellement du droit de superficie de la déchèterie intercommunale ;
- Ouï* le rapport de la commission de gestion,
- Ouï* le rapport de la commission ad hoc,
- Attendu* que le présent objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- Décide :*
- Autoriser la Municipalité à renouveler et prolonger, le droit de superficie concernant la parcelle no 81 et arrivant à échéance le 18 novembre 2027 ;
 - Accorder une prolongation des droits de superficie pour une nouvelle durée de 30 ans à compter de la fin de validité du droit en cours ;
 - *Fixer la redevance annuelle à CHF 4'150.- ;*
 - *Permettre l'indexation à l'indice des prix à la consommation tous les 5 ans.*

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité le 12 mai 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Yves DALEBROLIX

La Secrétaire

Marianne BARDEL

